



Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 7 organismes publics, 6 collectivités locales, 59 organisations non gouvernementales et plus de 270 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail, parmi lesquels figurent les groupes de travail « mer et littoral », et « énergies marines renouvelables », fortement mobilisés sur les questions de protection et de restauration des écosystèmes littoraux et marins français.

Contact :
uicn@uicn.fr

Le point de vue du Comité français de l'UICN sur l'éolien en mer et les aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique

EN BREF. Le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Le Comité français de l'UICN recommande de protéger fortement les sites à forts enjeux environnementaux de la façade Sud Atlantique et d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité en matière de protection stricte avec des moyens alloués sur la durée pour en assurer la mise en œuvre.



Parcs éoliens en mer et aires marines protégées

Le [rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les énergies Marines Renouvelables \(EMR\)](#), pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies marines renouvelables dans quatre États membres dont la France, avec notamment un manque d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin.

L'impact environnemental sur la vie marine des projets éoliens en mer est en effet potentiellement considérable, sur les espèces comme sur les habitats ([OFB, 2023](#)). C'est pourquoi la Directive européenne « RED III » recommande que les projets éoliens soient exclus des aires marines protégées, ainsi que des principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'UICN considère également que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que des parcs éoliens, ne devraient pas être compatibles avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

Actuellement deux projets sont en cours de développement dans la Zone économique exclusive (ZEE) de la façade Sud Atlantique : **le parc éolien d'Oléron 1 et le parc éolien d'Oléron 2. Ces 2 parcs sont tous deux présents au sein du site Natura 2000 des Pertuis Charentais – Rochebonne**, site classé au titre de la Directive Oiseaux, comptant des zones parmi les plus importantes pour la présence de cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants. Par exemple, le site compte 40 % de la population mondiale de Puffin des Baléares, espèce menacée au niveau mondial.

Trois zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 ont été définies :

- **La zone C propice pour de l'éolien posé : cette zone se situe au nord des deux parcs d'Oléron et en totalité au sein de deux sites Natura 2000** (Pertuis charentais – Rochebonne et secteur de l'île d'Yeu), constituant tous deux un ensemble fonctionnel d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers de la façade atlantique.
- **Les zones B, propices pour l'éolien flottant à horizon 10 ans, empiètent**

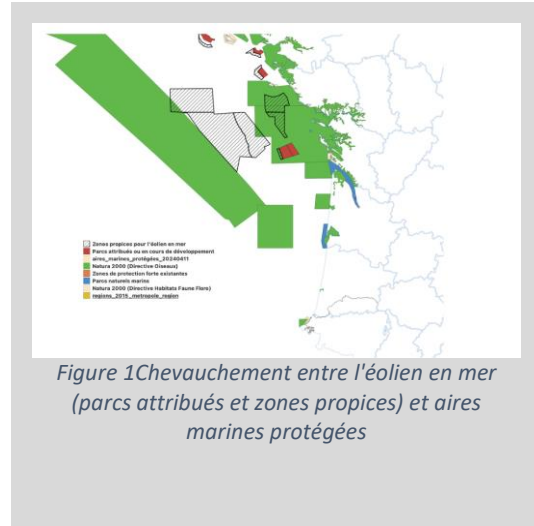


Figure 1 Chevauchement entre l'éolien en mer (parcs attribués et zones propices) et aires marines protégées

en partie sur le site Natura 2000 des Pertuis charentais – Rochebonne

- **La zone propice A pour l'éolien flottant à horizon 2050, n'empiète pas sur le périmètre d'une aire marine protégée.**

Le Comité français de l'UICN recommande :

- **D'exclure les projets éoliens et leurs raccordements de toutes les zones de protection forte** (existantes et potentielles) ;
- **D'identifier les zones de protection forte (existantes et potentielles) avant l'attribution des projets éoliens en mer** afin de s'assurer de pouvoir les éviter ;
- **D'exclure des aires marines protégées les zones propices au développement de l'éolien en mer** au titre de leur incompatibilité avec les objectifs de conservation de ces aires marines protégées ;
- **De concentrer en priorité l'effort sur l'évitement des impacts** pour atteindre l'objectif d' « absence de perte nette » voire de « gain net » de biodiversité énoncé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016, l'efficacité des mesures compensatoires par projet étant à ce jour difficile à démontrer dans le milieu marin. Conformément à la Directive « Red III », l'évitement doit également prendre en compte les principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'avis national du Comité français de l'UICN sur la compatibilité des projets éoliens en mer avec les aires marines protégées est disponible [ici](#).

Zones de protection forte

Intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte

La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ». Le 28 janvier, l'UE a publié les critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte.

La protection stricte semble beaucoup plus restrictive que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

Une liste de 15 secteurs d'étude des zones de protection forte potentielles de la façade Atlantique-Sud est présentée au débat public. Il est précisé que la liste de secteurs d'étude de ZPF potentielles n'est pas exhaustive. Les secteurs d'étude concernent en grande partie les deux Parcs naturels marins de la façade (PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et PNM du bassin d'Arcachon), mais visent également les enjeux du large, au sein du site Natura 2000 « Mers celtiques – talus du golfe de Gascogne », ou le plateau de Rochebonne et le dôme de Gascogne.

Recommandations du Comité français de l'UICN pour la mise œuvre des ZPF sur la façade Sud Atlantique

- **Couvrir par une protection forte le Plateau de Rochebonne** en prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés et non le périmètre dit « des quatre bouées » représentant une surface de 42 km².
- **Couvrir par une protection forte le Canyon du Gouf de Cap**, l'un des 30 canyons « côtiers » recensés dans le monde avec notamment des vases bathyales et des structures formées par les émissions de gaz (Pockmarks), et actuellement non couvert par le réseau d'AMP.

- **Couvrir par une protection forte les enjeux forts et majeurs du DSF listés dans le tableau ci-dessous.**

Enjeux ciblés	Espaces ciblés
<ul style="list-style-type: none"> - Rorqual commun avec la densité maximale européenne, - Zones de concentration de Tortue luth dans le secteur de la plaine abyssale du golfe de Gascogne 	Le dôme de Gascogne (Mont sous-marin caractérisé par une profondeur de 4000 mètres)
<ul style="list-style-type: none"> - Communautés de vases à pennatules bathyales - Habitats formés par les émissions de gaz froid (Pockmark) - Grands cétacés 	<ul style="list-style-type: none"> - Haut plateau landais de vase bathyale - Ecosystème vulnérable des canyons vaseux : Cap Ferret et Arcachon - Pockmark du sud du plateau aquitain
<ul style="list-style-type: none"> - Grottes sous-marines - Très grande concentration d'oiseaux hivernants et estivants 	Côte basque
<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins : esturgeon, alose feinte, anguille, grande alose, lamproie, saumon - Zones de frayère (seiche, maigre, sardine, ...), et zone de nourriceries (bar, sole...) 	Panache de la Gironde

CONCLUSION

Les enjeux de conservation de la façade Sud Atlantique sont importants. Les eaux côtières du golfe de Gascogne constituent une zone importante de concentration de l'avifaune marine (notamment pour le Puffin des Baléares, menacé au niveau mondial). La

zone du talus océanique est une zone fonctionnelle majeure à l'échelle européenne pour la mégafaune marine. On y observe toutes les espèces de cétacés du golfe (delphinidés, globicéphale, Dauphin de Risso, cachalot, baleine à bec et rorquals), les oiseaux pélagiques (océanites, puffins, fous, fulmars, mouettes) ainsi que les grands poissons (requins, thons...). Le Sud du golfe de Gascogne présente également les plus fortes concentrations de grands cétacés en Europe (baleines à bec, Rorqual commun, Globicéphale noir, cachalot).

La France s'est engagée à placer 3% des eaux de la façade sous protection forte. La définition européenne de la protection stricte semble conférer un niveau de protection plus élevé que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte.

Quant aux projets éoliens en mer, le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

